DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2019

Délibération
n° 2019.09.090.B

Ecole d'art de GrandAngoulême : demande de remboursement

LE CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 août 2019**

Secrétaire de séance : Denis DUROCHER

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Gérard DEZIER, Denis DUROCHER, François ELIE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Gérard ROY à Gérard DEZIER

Excusé(s) :

André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Véronique DE MAILLARD, Denis DOLIMONT, Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N° 2019.09.090.B

EQUIPEMENTS DE DIFFUSION CULTURELLE	Rapporteur : **Monsieur DAURE**

ECOLE D'ART DE GRANDANGOULEME : DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Les frais de scolarité de l'école d'art de GrandAngoulême pour l'année scolaire 2018/2019 ont été fixés par délibérations n°119 du 15 mars 2018 et n°240 du 28 juin 2018. Ces délibérations déterminent également les modalités de remboursement.

La délibération indique ainsi que « tout élève démissionnaire après le 30 octobre ne peut être dispensé du paiement des frais de scolarité, ni remboursé des sommes déjà versées. »

Une élève a déposé son dossier d'inscription en juin 2018,a réglé les droits d'inscription de 50 € et les frais de scolarité pour un montant de 212 €et pris connaissance des tarifs et du règlement intérieur de l'école. Cette élève a participé aux ateliers de gravure de septembre à décembre 2018. Suite à de graves problèmes de santé, elle n'a plus assisté à ces ateliers en 2019. Dans son courrier du 28 juin, elle transmet un certificat médical et sollicite GrandAngoulême afin de prendre en compte sa maladie, pour un éventuel remboursement.

Au vu de la situation de cette élève, il est proposé le remboursement partiel de 120 €.

Je vous propose :

D'APPROUVER à titre exceptionnel le remboursement de la somme de 120 € correspondant à un remboursement partiel des frais de scolarité de cette élève.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **06 septembre 2019**	**Affiché le :** **06 septembre 2019**